



Marsil Désenfumage vous propose

Description de l'installation : (I2E)

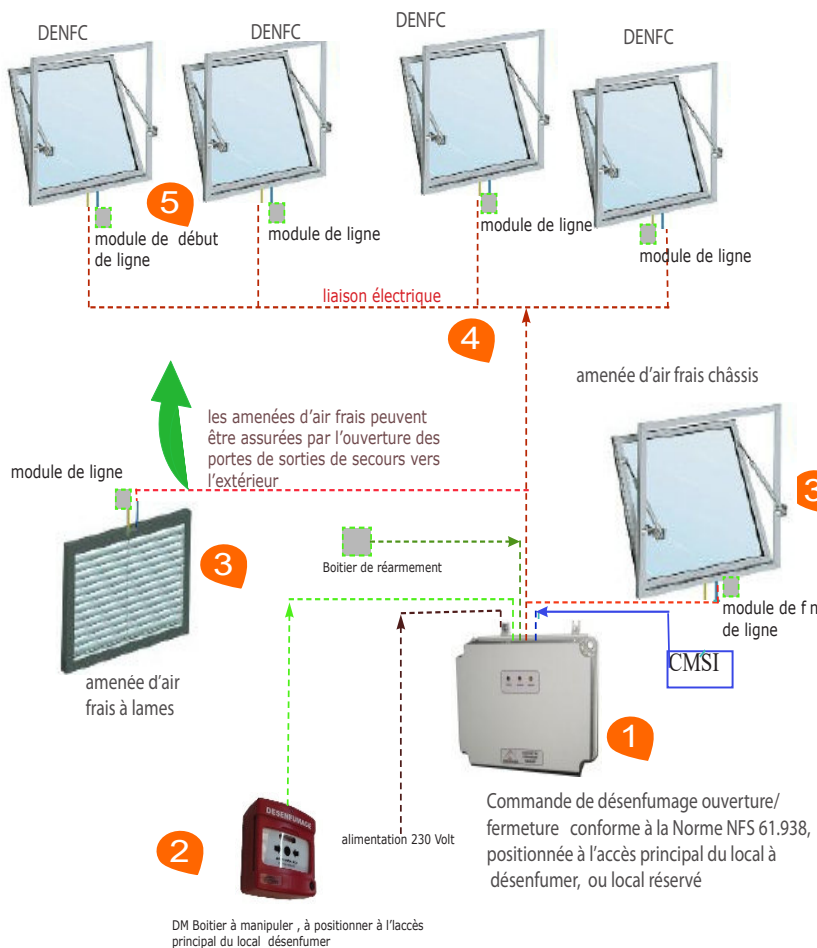
Principe d'installation d'un Système de Désenfumage Naturel, dans un canton ou local d'une surface
Pour l'ouverture fermeture des exutoires avec une manœuvre électrique, installation comprenant :

A l'accès principal du local :

- Un boîtier DCM, déclencheur manuel en conformité à la NFS 61 938
- Une centrale électrique DAC pour commande d'ouverture fermeture des DENFC en désenfumage et ventilation
- Liaison câble électrique avec une section définie par linéaire et consommation des vérins sur DENFC et amenées d'air frais suivant Norme NFS 61.932)

Ce type d'installation peut être réalisée dans :

- un bâtiment industriel, «Code du Travail»



5 Exutoire de désenfumage naturel DENFC (Dispositif d'Évacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur) conforme à la norme européenne EN 12-101-2 : 3 admis au marquage CE et NF avec une surface utile d'évacuation suivant SUE à réaliser

4 liaison câbles électriques, dont section à déterminer suivant linéaires et consommation des vérins

3 Les amenées d'air frais peut être aussi assurée par l'ouverture des portes d'accès extérieur, d'ouvrants de façade non asservis. La surface totale doit être égale à la surface Av des exutoires.

2 Déclencheur manuel

1 Armoire de désenfumage, électrique avec Ampérage et nombre de ligne définie par le nombre de DENFC conforme à la NFS 61.938

Conditions Réglementaires d'installation

Ce type d'installation peut être réalisée dans :

- Des locaux industriels, commerciaux ou tertiaire - E.I.C.(Code du Travail décret N° 92-332 du 31 mars 1992 Arrêté d'application du 5 Août 1992. Article R.235-4-8 du code du travail et article 14 de l'arrêté du 5 Août 1992) et des établissements recevant du public ,ERP (IT 246)

Obligations de maintenance

Art. 101 : «Le propriétaire ou, le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins, est tenu de faire effectuer, au moins une fois par an, les vérifications des installations de détection, de désenfumage, d'alarme (...). Il doit également assurer l'entretien de toutes les installations concourant à la sécurité et doit pouvoir le justifier par la tenue d'un registre de sécurité.»

Art. 103 : «Les vérifications visées à l'art. 101 ci-avant doivent être effectuées par des organismes ou techniciens compétents, choisis par le propriétaire.»

NFS 61-933 : Des opérations de vérification du Système de Sécurité Incendie doivent être réalisées périodiquement (périodicité annuelle : essai des dispositifs de commande; périodicité semestrielle : essai des exutoires, ouvrants, ...)